99B5824

3AC - AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 79 RUE DE MIROMESNIL

PARIS (75008)

384 920 161 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

I M R

31 JUIL. 2007

69592

N° DE DEPOT

ENREGISTRE A PARIS 8e SIE EUROPE ROME LE 30 JUIL 2007
Bord : 2007 12512 Case : 28
Total liquidé : 518 €
Pour le Chef de Service comptable,

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2007

L'an deux mille sept,

et le vingt-six avril, à dix-huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe VALLET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marc ROMILLY et Madame Françoise VIALA, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Muriel ASSARAF est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le code de commerce et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Attribution d'actions gratuites par augmentation du capital social,
- Rachat par la société de ses propres actions,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du conseil d'administration, l'assemblée générale prend acte de l'attribution définitive d'actions gratuites, à compter de ce jour, au profit de :

- Monsieur Serge NOVOMINSKI pour 80 actions,
- Madame Geneviève MAYOLLE pour 80 actions,
- Monsieur Emmanuel DUBOS pour 80 actions,

au moyen de l'émission de 240 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de deux cents (200) Euros à un prix de trois cent trente-sept (337.50) Euros et cinquante cents chacune, par augmentation du capital social de la société de quarante-huit mille (48 000) Euros, le portant ainsi d'un million six cent mille (1 600 000) Euros à un million six cent quarante-huit mille (1 648 000) Euros, par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Actions à émettre ».

L'assemblée générale prend également acte de l'affectation de l'écart entre le prix global d'émission et la valeur nominale de l'ensemble des actions émises, soit 33 000 Euros, au compte « Prime d'émission ».

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte des conditions d'une convention de cession de ses propres actions intervenue le 28 avril 2005, entre la société, cédante, et les cessionnaires suivants :

- La SARL GEM FORMATION, représentée par Madame Geneviève MAYOLLE, cessionnaire pour 80 actions moyennant un prêt accordé sans intérêt par la société à hauteur de 27 000 Euros,
- Monsieur Emmanuel DUBOS, cessionnaire pour 80 actions moyennant un prêt accordé sans intérêt par la société à hauteur de 27 000 Euros,

A cet effet, l'attribution d'actions gratuites étant définitive à compter de ce jour, l'assemblée générale autorise la société à racheter ces 160 actions d'une valeur nominale unitaire de deux cents (200) Euros, cédées au prix de trois cent trente-sept (337.50) Euros et cinquante cents chacune, par compensation avec le prêt accordé initialement aux cessionnaires pour un montant total de cinquante-quatre mille (54 000) Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à l'annulation de 240 de ses propres actions détenues par la société, par voie de réduction du capital social à hauteur de quarante-huit mille (48 000) Euros, pour le porter ainsi d'un million six cent quarante-huit mille (1 648 000) Euros à un million six cent mille (1 600 000) Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit 33 000 Euros, sera affecté au compte « Prime d'émission ».

Cette réduction de capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de PARIS.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour constater l'absence d'opposition faite par les créanciers ainsi que la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite par les créanciers, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, en date du 31/03/1992, la somme de en numéraire,	38 112.25 €
- lors de la fusion absorption de la SARL DELTA FIDUCIAIRE, en date du 31/07/1997, la somme de par création d'actions nouvelles,	38 112.25 €
- lors de l'augmentation de capital, en date du 31/07/1997, la somme de par incorporation de réserves,	914 694.10 €
- lors de l'augmentation de capital en date du 25/06/1999, la somme de par incorporation de réserves,	9 081.40 €
- lors de la fusion absorption de la SA COFINTEC VALLET ET ASSOCIES, en date du 17/11/2003, la somme de par création d'actions nouvelles,	600 000.00 €
- lors de l'augmentation de capital en date du 26/04/2007, la somme de par création d'actions nouvelles,	48 000.00 €
- lors de la réduction de capital en date du 26/04/2007, la somme de par rachat de ses propres actions pour annulation,	-48 000.00 €
Total composant le capital social :	1 600 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe VALLET

Le Secrétaire
Muriel ASSARAF

Les Scrutateurs
Jean-Marc ROMILLY

Françoise VIALA